



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 7 JANVIER.

On écrit de Varsovie, le 26 décembre :

« L'empereur Nicolas commence à réaliser le projet qu'il a conçu depuis long-temps de donner aux provinces d'au-delà du Caucase une organisation militaire. Le sénat dirigeant de Russie vient de recevoir de S. M. I. un ukase contenant les dispositions suivantes :

1. La ville d'Alexandrow et les villages qui l'environnent, situés dans la principauté du Caucase, seront mis sous la direction de l'administration du régiment des cosaques de ligne, nommé Horewski ;
2. Les négociants et les habitants de la ville d'Alexandrow et des environs, qui professent la religion greco-russe, sont autorisés à les quitter et à établir leur domicile dans telle ville de la Russie qu'il leur plaira, leur choix à cet égard ne sera gêné sous aucun rapport ;
3. Les négociants et les autres habitants d'Alexandrow et de ses environs, professant la religion mahométane, ou tout autre culte qui n'est pas la religion greco-russe, sont tenus de faire inscrire leurs noms et ceux de leurs enfants sur le registre des cosaques du régiment Horewski. Ils fourniront leur contingent à ce régiment et seront regardés dorénavant comme cosaques de ligne (c'est-à-dire comme colons militaires du Caucase) ;
4. Les propriétés des habitants de ladite ville et de ses environs, leurs revenus et leur industrie seront soumis au contrôle de l'administration et de la direction générale de l'armée régulière du Caucase.

FRANCE. — PARIS, LE 10 JANVIER.

On a répandu, il y a quelques temps, sur la grossesse de la princesse royale des bruits qui ne furent pas démentis. Aujourd'hui nous croyons pouvoir annoncer que cette nouvelle est exacte.

(Commerce.)
— Le ministère paraît vouloir faire sonder le terrain de la conversion, et il vient de faire énoncer quelques-unes des idées qui paraissent le préoccuper. Cet écrit intitulé : *De la conversion sans emprunt et sans banquiers*, a été envoyé à tous les députés, à tous les membres de la chambre des pairs.

En même temps que le ministère faisait cette distribution, un grand nombre d'autres écrits étaient remis aux membres des deux chambres ; on a remarqué parmi ces écrits cinq brochures en faveur de la conversion des rentes, dans lesquelles la question est traitée sous des faces diverses, mais en général avec connaissance de la matière et d'une manière sérieuse.

(Courr. Français.)
— Le ministre des finances a présenté, avec la loi des comptes de 1835, déjà arriérée de deux années, et avec des projets portant demande de crédits supplémentaires et extraordinaires pour 1837, le budget pour l'exercice 1839, qui s'élève à 1 milliard 62 millions 917,930 fr.

FEUILLETON.

UN HIVER A CONSTANTINOPLE.

L'INTÉRIEUR D'UN HAREM. — LES BAZARS. — LE RAMAZAN.

Nous étions arrivés à Constantinople le 30 décembre 1836, pendant le Ramazan ou carême, et mon plus vif désir était de passer un jour de fête dans l'intérieur d'une famille turque.

C'est là une difficulté presque insurmontable pour un Européen ; mais je réussis assez facilement à la vaincre, grâce à une lettre d'introduction auprès d'un respectable marchand turc, et je n'eus pas plus tôt écrit pour demander la permission de faire une visite à son harem, que je reçus les assurances les plus franches et les plus cordiales sur ma bienvenue.

Une dame grecque de ma connaissance m'avait offert de m'accompagner et de me servir d'interprète ; nous traversons Stamboul après avoir gravi plusieurs rues étroites et escarpées, impraticables pour les voitures, nous entrons dans la cour spacieuse de la maison où nous étions attendus, et nous nous voyons un vaste perron qui conduisait au harem ou appartement des femmes. Nous arrivons dans une grande antichambre de 30 pieds carrés environ, et sur les deux côtés de laquelle ouvraient plusieurs chambres, cachées par des rideaux de drap brun, bordés de franges. Un immense miroir remplissait un espace vide entre deux portes, et un long corridor conduisait dans cette antichambre à l'appartement principal du harem, dans lequel nous fûmes introduites par un esclave noir.

Lorsque je dis nous, je parle de cette dame et de moi, car aucun homme, excepté ceux de la famille et le médecin, ne sont jamais admis dans l'intérieur d'un harem turc.

L'appartement dans lequel nous fûmes reçues était vaste et rempli d'une douce chaleur, garni de très beaux tapis et entouré de sofas élevés d'un peu près un pied et couverts de peluche cramoisie. Les coussins, appuyés contre la muraille ou étendus sur le sofa, étaient brodés de fils d'or et de soie. Dans un angle du sofa, on voyait le tандour, un instrument semblable à tous ceux que nous possédons en Europe, que je ne puis m'empêcher d'en faire la description.

Le tандour est un meuble de bois sur lequel se trouvent deux couvertures cachées par une troisième, beaucoup plus petite, en soie très riche. Au milieu, est fixée une table à déjeuner, soutenue par un vase en métal plein de cendres chaudes de charbon de bois. Des deux côtés qui ne touchent pas au sofa, des piles de coussins sont entassées sur le parquet, à peu près à la même hauteur que le tандour, pour la commodité de ceux dont le rang dans la famille ne leur permet pas de prendre place sur le sofa.

Ce qu'a dit le ministre sur l'ajournement nécessaire du projet de conversion des rentes a excité des sensations très diverses dans les rangs de l'assemblée.

Voici ce passage de son discours :
A la tête de cet exercice se présente la dette publique et les rentes 5 p. c. forment le premier article de cette dette. C'est le moment de dire quelques mots de la question du remboursement de ces rentes.

Nous croyons que l'on peut poser comme principes désormais hors de contestation le droit qu'a le gouvernement de rembourser les créanciers de l'état, et le devoir pour lui de réaliser, dès que les circonstances le permettront, l'économie qui doit résulter de cette opération.

Mais il importe de ne pas compromettre le succès de cette mesure par trop de précipitation à entreprendre ; il importe de prévenir ce qui serait pour nos finances la cause d'une grave perturbation, ce qui nous priverait pour l'avenir de la possibilité de recourir encore à ce moyen de diminuer les charges publiques, la nécessité d'interrompre l'opération avant qu'elle fut terminée. Il faut donc ne la commencer que lorsqu'on aura, autant que possible, la certitude que, pendant le temps exigé pour son accomplissement, aucune circonstance ne viendra gêner l'action du gouvernement, ou affecter le crédit public. (Agitation sur plusieurs bancs.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 8 janvier. — Après la discussion générale, la chambre passe à la discussion des articles.

M. Liadières : J'ai demandé la parole contre le paragraphe relatif à l'Espagne. Je demande qu'il nous soit donné des explications, et que le paragraphe soit modifié de manière à ce que personne n'ait l'idée d'une intervention en Espagne. J'ai la conviction que cette intervention ne serait pas moins fatale à l'Espagne constitutionnelle elle-même, que contraire aux intérêts de la France (Rumeurs à gauche.)

M. Odillon Barrot : Alors proposez un amendement.

M. Liadières : Je parlerai sur le paragraphe.

On passe à la discussion du premier paragraphe qui approuve l'amnistie.

M. de Sade : Messieurs, je m'associe de grand cœur à tout ce que le projet d'adresse dit sur les bienfaits de l'amnistie, aux espérances qu'il nous donne de la consolidation progressive de nos institutions. Mais il s'agit maintenant de savoir si la marche que compte suivre MM. les ministres est de nature à nous assurer la continuation et l'affermissement de ces bienfaits. C'est sur ce point que je viens de demander quelques explications.

M. le président du conseil nous doit d'autant plus cette explication que, si j'ai bonne mémoire, à la fin de la session dernière, interpellé sur son système politique, il nous dit qu'il n'avait pas de système. M. le président du conseil est un esprit trop éclairé pour n'avoir pas d'idées arrêtées. Il a voulu seulement dire qu'il ne maîtrisait pas les évé-

ments, et qu'il devait diriger sa marche selon les événements ; je le sais, mais enfin ces expressions ont été mal interprétées, il faut qu'elles soient redressées. Si M. le ministre venait dire qu'il n'a d'autre politique que de courir devant le vent, nous pourrions craindre que le premier coup de vent ne vint à l'emporter. (On rit.)

Sous notre gouvernement, plus que sous tout autre forme, il faut absolument avoir quelques principes. En effet, le ministère ne peut gouverner que par le moyen d'un parti puissant qui donne une majorité qui lui appartienne et à laquelle il s'incorpore, et les partis ne se forment que par le lien de tendances et de doctrines communes. Mais lorsque ceux qui devraient diriger cette majorité, qui devraient être leurs chefs, ont l'étrange prétention de n'avoir ni but, ni tendance, il est évident qu'il n'y a plus alors ni lien, ni relation. Nous ne voyons alors que des têtes sans corps et des officiers sans troupes.

L'absence d'une intention commencée s'est non seulement fait sentir dans la marche du ministère, mais aussi dans la marche de la chambre, à laquelle vous succédez. Vous en avez vu le mauvais effet dans la conduite de cette législation.

Qu'a-t-on reproché à la chambre ? Ce sont ces irrésolutions, ses va-et-vient continuels. On l'a vu fractionnée, morcelée, ne pouvant jamais former une majorité fixe et durable. Les choses en étaient venues au point qu'elle ne présentait plus que le spectacle d'une réunion de coteries parlementaires, et qu'elle ne pouvait plus remplir les hautes attributions d'une assemblée politique. Aussi un cri général s'est élevé qui en a demandé la dissolution. Je rends grâce au ministère qui a entendu cet appel.

Les irrésolutions de cette chambre ont tenu en grande partie à l'irrésolution de l'administration elle-même. Je sais bien que ce n'est pas au ministère à donner à cette chambre sa forme et sa direction ; je sais, au contraire, que c'est à cette chambre à indiquer au ministère la route qu'il doit tenir, et à l'y maintenir ; mais nous n'en sommes pas encore venus à ce point.

Les grandes passions politiques sont amorties parmi nous mais ce n'est pas à dire que notre pays n'ait que de l'indifférence pour ses grands intérêts, qu'il eût donné sa démission, ainsi qu'on le proclame si souvent avec triomphe. Ce serait lui faire la plus grande injustice, nous venons d'avoir la preuve du contraire ; la voix du pays, aux dernières élections, vient de se faire entendre ; le corps électoral a été convoqué ; il a parlé haut et clair. Le grand verdict national a prononcé, et il a condamné la politique antérieurement suivie.

M. Guizot : Je demande la parole (Vive sensation.)

M. de Sade : Messieurs, avant l'interpellation que je me félicite d'avoir provoquée, je disais que la France avait condamné cette politique suivie jusqu'à présent, qui consistait à ne savoir employer que la force, la force en toute occasion, la force même alors que tout prétexte pour son emploi avait disparu.

Toutes leurs habitudes, si j'en excepte celle de se lever de bonne heure, sont, en général, pleines de volupté et d'indolence. Leur temps est employé à s'habiller et à varier l'arrangement de leurs ornements, à prendre des bains et à se livrer au sommeil, ce qu'elles font à volonté ; dans l'hiver, elles s'enveloppent sous les couvertures du tандour ; dans l'été, elles se cachent au milieu de leurs coussins, et, en cinq minutes, elles sont transportées dans le pays des songes. Elles sont tellement habituées à ce genre de vie, qu'elles invitent leurs hôtes à dormir, avec le même naturel qu'une dame européenne inviterait ses amis à faire un tour de promenade. La civilisation a cependant fait des progrès jusque dans le harem, et quoique ces progrès n'aient pas encore influé sur les manières et les sentiments des femmes, toutefois l'oisiveté complète n'est plus considérée comme l'attribut nécessaire des dames turques de la haute classe.

Comme nous étions au temps de Ramazan on ne nous apporta ni café ni confitures, mais on nous offrit des rafraîchissements que nous eûmes soin de refuser, pour nous conformer à leur carême. Nous jeûnâmes donc jusqu'à dix heures et demie, heure à laquelle le cri du muezzin des minarets nous annonça qu'un des surveillants venait d'apercevoir un rayon de la lune. Aussitôt ton fut en mouvement, les arrangements préliminaires furent si vite terminés, qu'on ne perdit pas une seconde ; une esclave vint annoncer le dîner, et nous la suivîmes dans un plus petit appartement, où la table se trouvait déjà dressée.

Cette pièce était parfaitement carrée, sans aucun meuble, si ce n'est le tapis servant à couvrir le parquet, sur lequel était posé un morceau de bois de deux pieds de hauteur, qui supportait un plat rond argenté, dont les bords étaient légèrement relevés. Au milieu de ce plat était un vase rempli d'une espèce de soupe froide au pain, et autour étaient rangées de petites soucoupes de porcelaine, pleines de tranches de fromage, d'anchois, d'œufs d'esturgeon séchés et salés, et des confitures de toute espèce. A côté de ces soucoupes, on avait rangés des cuillères de bois et des verres de cristal remplis de sobets blancs et mouchetés, dont l'odeur de rose parfumait l'appartement. Le bord extérieur des plats était couvert de morceaux de pain sans levain. Enfin le plateau du Ramazan, espèce de pâte sèche et compacte, glacée de blancs d'œufs et parsemée de grains d'anis, complétait ce service.

Nous étions nombreux ; il y avait la vieille nourrice de tous les enfants de la famille ; Porphein du fils mort de la peste, ainsi que sa femme, douze mois auparavant ; plusieurs voisins, qui avaient choisi l'heure du dîner pour faire leurs visites ; une amie très jolie, venue de Scutarie ; une veuve d'un jour, qui avait perdu son mari la veille au matin, l'avait enterré le soir et oublié sans doute le lendemain, car la veuve inconsolable était arrivée en veste mouchetée, en pair-

Les fenêtres étaient à l'extrémité de l'appartement, et soigneusement garnies de jalousies. Au fond de la chambre, dans une niche cintrée, se voyait un vase de terre rempli d'eau, et un verre posé sur une soucoupe de cristal. De chaque côté de cette niche, était attaché un cordon de soie, auquel pendaient des serviettes richement travaillées et frangées d'or ; une copie du Koran, recouverte d'un mouchoir de gaze d'or, était placée sur un morceau de bois de rose ciselé.

Au milieu de l'appartement se trouvait le mangal, grand vase de métal d'environ un pied de hauteur, posé sur un quadrilatre de même métal, et rempli, comme celui du tандour, de charbon de bois.

La famille était composée du père et de la mère, de leur fils et de sa femme, de leur fille et de son mari, et d'un jeune fils adoptif. Les dames étaient assises sur les coussins, cachées jusqu'au cou sous les couvertures du tандour. Quand elles se levèrent pour nous recevoir, je fus frappé de la beauté de la fille, dont les grands yeux bleus et la chevelure d'un brun doré étaient complètement différents de ce que je m'étais attendu à rencontrer dans un harem turc. Un simple coup d'œil me suffit pour me prouver que la mère devait être acariâtre, et je n'eus aucune raison dans la suite pour révoquer ce jugement. La femme du fils était belle, grande, brillante ; elle avait les yeux noirs ; mais ses autres traits n'étaient pas agréables, quoi qu'elle eût, comme la plupart des femmes de son pays, cette peau douce, blanche et veloutée, qu'elles doivent à l'usage constant du bain. C'est à ce même usage que je crois pouvoir attribuer la perte de leurs cheveux qui en devenant lustrants et lustrés, ne conservent pas de force ; aussi sont-elles obligées de se servir de fausses tresses ; elles les portent en profusion, entrelacées dans les plis de mouchoirs brodés qu'elles tournent autour de leur tête de la manière la plus disgracieuse, et qu'elles attachent avec de grosses épingles de diamant ou d'émeraude ; en général elles aiment beaucoup ces ornements.

Elles portent toutes des chemisettes, espèce de vêtements de gaze de soie, bordés de rubans étroits, et de larges pantalons de coton de couleur qui tombent jusqu'aux pieds ; elles les ont presque toujours nus, excepté quand, par hasard, elles les enfilent dans de petites mules jaunes qui couvrent à peine les orteils et leur servent à marcher dans la chambre, avec la plus grande aisance, traînant derrière elles leurs grandes robes flottantes. Plus souvent elles marchent pieds nus dans le harem. Leurs habillements de dessus sont en coton de couleurs les plus brillantes. Celui de la fille, par exemple avait un fond bleu, avec une franche verte et mouchetée. Ces robes faites d'un seul morceau, sont coupées à la hanche, de chaque côté, à cause de leur extrême longueur, et relevées autour du corps par un cachemire. Ce costume est complet en hiver par une veste serrée, d'une couleur claire, verte ou mouchetée, et doublée de fourrures.

Messieurs, j'ai toujours rendu justice aux hommes dont j'ai combattu les opinions politiques; je crois à la bonté de leurs intentions. On n'a pas tant de mérite de maintenir l'ordre là où une immense majorité veut qu'il soit maintenu, comme on ne renoue pas aisément ce qui ne veut pas être rompu.

Viendra-t-on dire que le système suivi jusqu'ici est bon, qu'il faut seulement l'adapter aux nouvelles circonstances, qu'il faut le modifier, mais qu'il faut bien se garder de le déformer. Voilà les sujets sur lesquels nous voudrions avoir quelques éclaircissements.

Je vois que dans cette chambre nous sommes tous classés, rangés par opinion, et qu'eux seuls n'ont aucune opinion qui leur appartienne. Ils sont isolés, suspendus, ballottés, entre les différents partis; et j'ai beau jeter les yeux sur toutes les parties de l'Assemblée, je ne vois aucune fraction qui soit à eux, pas même sur les bancs qui sont devant moi, et où siègent ceux de nos collègues qui consciencieusement croient de leur devoir d'appuyer plus particulièrement le pouvoir.

Une telle situation peut-elle durer ?

Cela pouvait être encore toléré devant les incertitudes d'une chambre expirante qui était abandonnée de l'opinion publique et qui ne sentait plus le souffle de vie, mais non pas devant une chambre nouvelle qui sent toute sa force et qui a de l'avenir.

M. le président du conseil : Cette année comme l'autre, nous avons des idées très arrêtées, des principes qui ont été ceux de toute notre vie.

On nous demande un programme. Un gouvernement prudent n'en a pas. Je ne sais pas ce que c'est qu'un programme de gouvernement. Je sais ce que c'est que des principes de gouvernement, et nous en avons d'invariables. Ces principes, ce sont ceux que nous avons toujours professés. Vous avez fait, nous dit-on, autre chose que vos devanciers; l'amnistie est le point de départ d'une politique nouvelle.

Le passé, messieurs, je l'honore. (Très-bien.) Je m'y suis associé de mon vote presque toujours, de ma parole quelquefois. (Nouvelle adhésion.) Le passé a rendu d'immenses services au pays. Malheur à moi si je venais à le condamner !

Quant à l'avenir, l'honorable M. de Sade nous demande aussi quel est notre système; et, faute de répondre, il nous condamne à rester suspendus en l'air, c'est à dire sans appui, et à n'avoir personne pour nous dans cette chambre. Notre système a été et est encore peut-être trop hardi, messieurs; il est de gouverner en dehors de toutes les opinions passionnées, de gouverner en dehors de tous les partis. Nous avons cru qu'après une révolution comme la nôtre, après les luttes où tant d'hommes courageux ont sauvé le pays, un moment arrivait où la pacification devait être proclamée, où le signal devait en être donné d'en haut. Voilà le véritable sens de l'amnistie, le seul que nous avouons. Cette grande mesure a été un appel à tous les gens de bien, à tous ceux qui aiment le pays avant tout. Nous leur avons dit : Aidez-nous à pacifier le pays, à rapprocher les esprits, à calmer les passions.

Voilà notre programme, s'il faut employer ce mot. Vous suffit-il ? Nous n'en avons pas d'autre. Nous avons cherché à faire rentrer notre patrie tant éprouvée dans l'état normal des sociétés. Je ne croirai jamais, je l'avoue, qu'avec de tels principes, de tels desseins ne trouvent personne pour eux dans cette chambre. A nos yeux, la révision des lois de septembre qu'on propose serait le commencement d'une véritable réaction. C'est à quoi le ministère que j'ai l'honneur de présider non seulement ne se prêtera pas, mais à quoi il s'opposera toujours.

M. Guizot : Je demande à dire deux mots de ma place. Après les paroles que vient de faire entendre M. le président du conseil, je désire ne point monter à la tribune en ce moment. Je ne veux susciter au gouvernement aucun embarras. Le but que M. le président du conseil vient d'exprimer, la pacification du pays, je veux comme lui l'atteindre. Ce ne sera donc point moi qui ranimerai nos anciennes discussions. Je ne pense pas que ce qui vient d'être dit à la

talon de soie bleue, avec des bagues au doigt et des bijoux à son turban pour demander les conseils et les secours du maître de la maison, afin de sauver des mains des parents du défunt quelques châles de prix, des diamants et plusieurs fatihs qu'elle possédait avant son mariage.

Aussitôt que chacun de nous eut pris possession d'un coussin, eut accroupi ses jambes et étalé sur ses genoux des serviettes de toile richement frangées, la chambre se remplit d'esclaves noirs, blancs et gris, depuis environ l'âge de neuf ans jusqu'à celui de cinquante.

Ce poisson cuit avec du riz était rangé derrière le cercle de soucoupes que j'ai décrit; on apporta des cuillères, et toutes furent plongées dans le même plat; mais je ne dois pas oublier d'ajouter que cette coutume est moins révoltante qu'on ne pourrait le croire, par la précaution que chacun prend de ne manger qu'à la même place. La viande et la volaille furent servies avec les doigts, chacun prenant et hrisant ce qui lui plaisait. Une de ces dames déchirait un de ses morceaux et me le présentait par politesse, courtoisie dont je me serais très bien passée. Dix-neuf plats de poisson, de viande, de volaille, de pâtisseries et de crèmes se succédèrent sans goût et sans symétrie, les mets salés venant indifféremment après les mets sucrés; enfin le repas fut terminé par une pyramide de pilan. J'eus la persévérance d'assister jusqu'au dernier moment à cette exhibition culinaire, politesse qui n'est cependant pas exigée par les Turcs.

En Orient, les gourmands sont inconnus, les Osmanlis ne mangent que pour vivre, et ne vivent pas pour manger. Pour la variété de leurs plats ils cherchent à se prémunir contre les dégoûts de leurs convives, tandis que l'extrême rapidité avec laquelle on les enlève prouve combien ils sont peu disposés à faire des excès. Les femmes ne boivent que du café, du sorbet ou de l'eau, mais quelques hommes abusent, comme les peuples civilisés, d'une prédilection pour les vins et liqueurs. Personne n'est tenu de rester à table au-delà du temps suffisant pour satisfaire son appétit; les Turcs se lèvent, sans donner d'explication ni d'excuse, lavent leurs mains, prennent leurs pipes ou retournent à leurs occupations. Je ne dois pas oublier de signaler la belle hospitalité qui accueille avec empressement tout compatriote riche ou pauvre, toujours salué de leur : Vous être le bien-venu, parole qui n'est jamais prononcée froidement, ni à regret. L'abondance des plats est une conséquence de ce principe qui oblige les Turcs à faire tous leurs efforts pour satisfaire leurs hôtes, car ils ne se considèrent que comme les intendans de Dieu, et usent des biens de la vie plutôt qu'engagés à donner leur superflu à ceux qui ont été moins favorisés de la fortune.

Quand nous nous levâmes de table, un esclave nous apporta un bassi n

tribune, soit par l'honorable M. de Sade, soit par M. le président du conseil, suffise, dans l'état actuel des affaires, pour résoudre la question qui occupe le pays. Je ne pense pas que notre situation, que la situation de la chambre et du pays soit par là suffisamment éclaircie ni pour nous ni pour le pays lui-même. (Très bien ! très bien !) J'appelle donc et j'espère une discussion plus approfondie. Mais je désire n'intervenir que lorsque je verrai devant moi nos véritables adversaires.

Je ne les aperçois point. Le débat n'a point encore été élevé par eux. Je me rassois donc en ce moment, satisfait des paroles de M. le président du conseil, que je trouve parfaitement analogues à celles qu'il avait prononcées dans la chambre.

M. Martin (de Strasbourg) présente un amendement tendant à ce que l'amnistie soit étendue aux contumaces.

M. le président met aux voix l'amendement, qui est rejeté à une immense majorité.

On remarque que M. Odillon-Barrot ne s'est levé ni pour ni contre.

M. Garnier Pagès : Il ne suffit pas de venir demander au ministère ce qu'il est; ce qu'il est nous le savons tous; il n'est pas seulement la continuation du passé, il est le passé vivant encore. Je n'y trouve pas seulement le désir de conserver les faits, j'y trouve les rapporteurs divers des lois qui ont été rejetées. Je ne lui aurais pas demandé s'il est appuyé par les hommes du centre droit, j'en étais sûr d'avance (rires divers), car chacun des membres du cabinet représente des idées du centre droit. Quelles sont les lois que nous avons discutées dans la session dernière, et qui ont été repoussées ou même n'ont pas été mises en discussion ? La loi de disjonction a été refusée par les majorités, et le rapporteur de cette loi est ministre, et vous demandez au ministère ce qu'il veut ! La loi d'apanage a été retirée, tant elle était repoussée par l'opinion publique; ceux qui l'ont proposée sont ministres, et vous demandez au ministère ce qu'il veut ! (Approbation à l'extrême gauche.)

Enfin il est une loi qui ne ressemble en rien à l'amnistie, une loi si contraire à la civilisation, que c'est à peine si l'on ose s'en souvenir, la loi de déportation; cette loi qui porte une peine atroce, pire que la mort. Où est celui qui la présente ? où est celui qui devait, si je ne me trompe, être le rapporteur ? Ils sont au banc des ministres, ne demandez donc pas au ministère ce qu'il veut ! (Nouvelles marques d'assentiment à gauche.) C'est à la chambre qu'il faut demander ce qu'elle veut, qu'il faut dire ce que chacun pense, afin qu'elle puisse choisir entre chacune de nos pensées. C'est la chambre, ou plutôt les nouveaux députés qu'il faut éclairer sur le passé, et sur la continuation qu'on en veut faire. La chambre dernière est tombée de décrépitude. Vous voulez continuer ce qui n'est plus, la chambre actuelle elle-même est vieille dès sa naissance. (Rires et murmures.)

Si vous adoptez le passé de la chambre de 1834 à 1837, si vous êtes comme elle irrésolus, si vous laissez lire une adresse que la commission interprète elle-même immédiatement après l'avoir faite, si vous ne dites pas exactement ce que vous voulez, si vous adoptez ce qui a été fait, ce serait remplacer en tout point ce qui a été, et vous seriez plus vieux que ce qui a été; car vous en êtes la continuation. (Quelques voix : Tant mieux !)

Il est des hommes dans cette chambre qui veulent que le système entier soit changé, et ceux-là, c'est évident, ne sont pas en majorité.

Il en est qui veulent que l'on aille les uns à droite, les autres à gauche. Qu'ils disent ce qu'ils veulent.

L'orateur se livre ensuite à un calcul à l'aide duquel il prétend prouver que le ministère n'a pas la majorité. En effet, dit-il, jusqu'à présent nous n'avons fait que des scrutins : 142 voix ont été données à M. Barrot, 123 à un membre du centre droit; le ministère ne marche ni avec les amis de M. Barrot ni avec le centre droit; où donc est sa majorité ?

Il soutient que si le corps électoral avait été consulté plus librement, il en serait sorti une majorité de gauche pure : il

de métal richement travaillé; tandis qu'un second esclave nous versait de l'eau tiède sur les mains avec un vase élégant, un troisième nous présentait des serviettes brodées; de la plus grande beauté.

Après avoir terminé cette cérémonie, on nous conduisit dans le principal appartement, où se trouvait une très petite vieille massalch ou diseuse d'histoires, qui avait été invitée à rompre l'uniformité de la soirée par quelques-uns de ses récits. Cette coutume est assez générale pendant le Romazan, et est d'une grande ressource pour les dames turques, qui peuvent ainsi, tout en s'abandonnant à leur inaction, distraire leur esprit sans aucun effort. Le café fut préparé au mangal et offert à tout le monde; puis la plus âgée des dames vint s'asseoir sur une pile de coussins placés sur le parquet et fuma deux pipes, dans le silence le plus absolu, faisant voler des nuages de fumée qui enveloppèrent l'appartement d'un épais brouillard.

Je commençais à éprouver un violent accès de toux causé par cette atmosphère enfumée, lorsqu'un esclave vint annoncer la présence des hommes de la famille; en un instant, toute la scène changea; les deux dames turques qui étaient venues faire visite s'élançèrent nu-pieds de la chambre, en moins de temps qu'il ne m'en fallut pour me dégarer des couvertures du tanjour; la massalch se couvrit la tête et l'attacha caché derrière la porte; la fille jeta un mouchoir sur sa tête et l'attacha sous son menton, tandis que la belle fille, s'enveloppant d'un feridjhe, s'enfuyait dans son appartement. La plus âgée des dames fut la seule qui ne parut pas troublée par cette nouvelle; elle ne leva pas les yeux; de dessus le tapis, tenant gravement sa longue pipe, les lèvres pressées contre son embouchure d'ambre, ses bagues et son bracelet garnis de diamants étincelants aux jets de la lumière.

En quelques minutes, le vieux père de famille s'accroupit, enveloppé de fourrures et couronné du plus majestueux turban que j'eusse encore vu. D'un côté, se tenait un esclave avec son chibouk, que sa femme venait de remplir et d'allumer; et de l'autre côté, son fils aîné, portant le petit plat d'airain dans lequel le fourneau de la pipe est déposé pour préserver le tapis. Sur un autre coussin était la bague de tabac, en cachemire brodé d'or; enfin, un peu plus près de la porte, était le beau Soliman Effendi, le fils adoptif dont j'ai déjà parlé.

Pendant que tous les membres prenaient le café qui leur avait été servi peu de temps après leur arrivée, un cri, parti des minarets de la mosquée voisine, annonça l'heure de la prière. Alors le vieillard posa gravement sa pipe, étala une couverture cramoisie sur le tapis, près de l'endroit où il était assis, tourna sa figure vers l'Orient, et commença ses dévotions, en frappant la terre de sa barbe, et en se mettant à genoux, ou plutôt en s'accroupissant d'une manière impossible à décrire. Ses lèvres remuaient avec rapidité sans qu'il s'en échappât un son; puis tout à coup, il se

termine en priant la chambre de ne pas faire une adresse ambiguë comme celle de 1834; il veut qu'on s'explique sur la conversion des rentes et sur le système politique du cabinet.

M. Saint-Marc Girardin, rapporteur de la commission d'adresse : On nous demande si pour nous l'amnistie n'était pas le point de départ d'une politique nouvelle; nous n'avons pas cru que l'amnistie eût pour résultat d'effacer le passé et de faire disparaître tout ce qui a été fait de glorieux pendant une période de sept années.

M. Jaubert répond au discours de M. Havin qu'il appelle le précurseur de M. Odillon-Barrot. Il déclare que ses sentiments ne sont pas les mêmes que dans la dernière session, il veut appuyer le ministère de peur que la situation du pays ne devienne plus mauvaise. Il reconnaît que le pays ne veut plus des apanages et il a modifié son opinion sur ce point; comme M. Dupin qui a fait un livre sur les apanages. (Hilarité.)

On comprendra, dit M. Jaubert en finissant, que ma nouvelle résolution n'a pas la fraîcheur ni la vivacité d'un premier sentiment (rires), c'est une alliance de raison (nouveaux rires); je m'y suis soumis dans l'intérêt du pays.

M. Salvette propose un amendement qui a pour objet d'étendre le bénéfice de l'amnistie aux contumaces.

M. Salvette développe son amendement au milieu des bruits. La chambre s'éparpille dans l'hémicycle et dans les couloirs. Le paragraphe ter. de l'adresse est adopté.

Dans la séance du 9, il n'a été question que des dernières élections; une discussion assez longue s'est engagée sur celle de M. Billaudel, ingénieur à Bordeaux, qui avait été menacé par le gouvernement de se voir retirer son emploi, s'il se mettait sur les rangs pour la députation.

Une grande partie de la séance du 10 a encore roulé sur les élections; M. Gauguier a proposé au paragraphe 2, d'ajouter l'amendement suivant :

« Nous avons à regretter qu'on ait cherché à influencer les élections par des moyens qui ont blessé la morale publique. » Mis aux voix, cet amendement a été rejeté.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

D'après la *Sentinelle des Pyrénées* du 6, l'expédition carliste de Garcia, après avoir passé l'Ebre, s'était arrêtée à la Munilla. Aussitôt que son passage fut connu, 3 bataillons et 300 cavaliers de troupes christinos se portèrent à sa rencontre. Don Basilio, parti avec quatre bataillons, était déjà réduit à trois.

Les soldats de don Basilio Garcia ont reçu un mois de paie avant de passer l'Ebre et les officiers un tiers.

A Estella on attendait don Carlos pour le 5.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 JANVIER.

Bruxelles, 11 janvier (trois heures). — Bourse à peu près nulle et sans affaires. Le placement d'un nouveau coupé, après le froid, a servi d'aliment aux conversations. Les fonds de l'état étaient demandés 5 p. c. 101 1/4 A. 3/8 cours, 4 p. c. 93 1/2 A 5/8 P. Société Générale titres en non lib. 800, certificats au porteur émission de Paris, 1700; Société de Mutualité 1130 (113) P. Société Civile 1057 70 (105 3/4) A; Banque de Belgique 1442 50 (144 1/4) A recherchée; Actions Réunies 1052 50 (105 1/4) cours.

L'actif espagnol reste sous l'influence de la baisse de Paris, il a été fait à 79 1/16 et reste au papier. Aucune transaction en huiles. Point de cours d'Anvers à cause de la neige.

LIEGE, LE 12 JANVIER.

Les débats de la chambre des députés de France ont droit d'attirer toute notre attention. Cette chambre est destinée à exercer une large influence sur la politique du gouvernement, et il est facile de sentir combien, dans l'état actuel de l'Europe, nous sommes intéressés à bien connaître l'esprit et les vues qui peuvent animer notre puissante alliée. La discussion de l'adresse promet d'être vive. L'opposition voudrait que l'amnistie fût considérée comme un blâme de la plupart des actes de la politique suivie pendant le cours de ces der-

prosternait trois fois, baissait la tête sur le tapis, se relevait, et, croisant ses bras sur sa poitrine, continuait sa prière. Il répéta toutes ces cérémonies trois fois, finit son oraison en étendant les paumes de ses mains vers le ciel, puis il passa lentement la main sur sa barbe, et, sans prononcer une syllabe, reprit son siège et sa pipe. Je remarquai que, de temps en temps, pendant la prière, il retenait longuement sa respiration. Le reste de la société continua à rire, à causer et à fumer pendant les dévotions du maître de la maison, qui était tellement absorbé, qu'il ne paraissait pas s'apercevoir de ce qui se passait autour de lui.

En entrant dans le harem, chacun des hommes de la famille avait déposé sur une table, placée à l'extrémité de l'appartement, son son offrande du soir; car aucun Turc, quel que soit son rang, ne rentre dans sa demeure à la nuit après les affaires terminées, les mains vides. Ce présent est sans valeur; c'est une grappe de raisin, des confitures, et dans les basses classes, quelque petit poisson ou une tête de salade. Chaque individu est obligé de faire cette offrande aux dieux pénates, et manquer à ce devoir signifie qu'on est dans l'intention de répudier sa femme.

Le père du fils aîné, Usuf-Effendi, avait apporté les gâteaux du Ramazan, soliman Effendi avait déposé sur le landour un oksha ou mouchoir de nousseline claire brodé de fils d'or, ce mouchoir contenait des confitures au milieu desquelles se trouvaient des noix de Barcelonne qui, en Turquie, sont écaïées, légèrement séchées au four et mangées ensuite avec des raisins, comme les amandes en Europe. Dans le cours de la soirée, l'aînée des dames reprit sa place au landour, et dans les intervalles de la conversation, elle s'amusa à brûler une noix à la chandelle, jusqu'à ce qu'elle fut bien noire et bien huileuse; elle prenait un petit miroir de main, de forme ronde, encadré avec du proupre brodé d'argent, et avec cette noix elle noircissait ses sourcils, les rapprochant sur son nez; les arrangeant avec un art que l'on n'avait pu acquérir qu'à l'aide d'une longue pratique.

Les questions qu'ils m'adressèrent étaient des plus puériles; ils me demandèrent mon âge, si j'étais mariée, si j'aimais Constantinople, si je savais lire et écrire, etc., etc.; mais il ne leur échappa aucune réflexion impertinente sur nos modes et nos habitudes, si différentes des leurs, au contraire, ils me disaient sans cesse que je devais trouver tout ce que je voyais en Turquie bien inférieur à tout ce qui existait dans la civilisation de l'Europe; et ils s'émerveillaient de la résolution que j'avais prise de visiter une partie du monde où j'aurais à souffrir tant de privations. Je répondis de mon mieux à ces compliments; mais mon amie et moi étant fatiguées des efforts que nous avions faits pendant toute la journée, nous nous déterminâmes à nous retirer dans notre appartement,

nières années. Selon toute apparence l'opposition n'atteindra pas son but. D'abord les ministres actuels, comme l'a très bien fait remarquer M. Garnier Pagès, se sont tous associés à cette politique, qu'on voudrait aujourd'hui faire condamner par une sorte d'arrêt parlementaire. Ensuite ce ne sont pas seulement les ministres qui ont soutenu la plupart des lois votées depuis six ans, ce sont presque tous les députés du tiers parti, auquel paraît appartenir maintenant la majorité, et certes, ce parti ne se blâmera pas ainsi lui-même.

Le côté gauche n'apprécie pas bien l'opinion et la position du tiers parti. En voyant la scission qui s'est opérée dans le sein de l'ancienne majorité, l'opposition française a pu croire qu'il y avait un retour vers ses doctrines. C'est là, selon nous, une erreur. Casimir Perrier n'était point un doctrinaire; il a été appuyé par les hommes de cette école, parce qu'il y avait nécessité de rétablir l'ordre, de soutenir une lutte acharnée contre la démagogie; une fois cette tâche accomplie, les doctrinaires et l'autre fraction des amis de Casimir Perrier, à la tête desquels on peut placer MM. Dupin, Thiers, Passy et quelques autres, devaient se séparer; c'est le danger commun qui les réunissait en faisceau, et ce danger ayant été conjuré, l'alliance devait tôt ou tard être rompue.

Il y a un grand nombre de causes de dissidence entre les doctrinaires et le tiers parti. Les premiers sont tombés devant la chambre des députés, parce qu'ils n'ont pas apprécié l'esprit qui devait animer une assemblée née d'une révolution encore toute palpitante. Tant que l'émotion grondait dans les rues, cette assemblée sentait la nécessité de donner au pouvoir la force nécessaire pour rétablir le calme; mais quand cela fut fait, elle se montra beaucoup moins disposée à accorder de nouvelles armes au pouvoir. On peut se rappeler que plus on s'éloignait de l'émotion, et plus les luttes parlementaires devinrent vives, et surtout plus s'affaiblit la majorité, qui crut devoir voter les lois qu'on lui demandait.

Les doctrinaires n'ont point tenu compte des dispositions et des répugnances de la chambre des députés; et après avoir vaincu l'anarchie matérielle, voulant poursuivre, disaient-ils, l'anarchie morale, ils n'ont cessé de chercher à augmenter la puissance du pouvoir. Ainsi pour ne rappeler qu'un exemple récent, ils ont voulu dans ce but la loi de disjonction. C'était outrepasser la mesure, c'était blesser même les opinions modérées; aussi ces lois furent-elles repoussées.

Le tiers parti connaissait mieux l'esprit de la chambre; il refusa donc de s'associer à la politique doctrinaire, qui, selon lui, allait trop loin. Il avait bien voulu la loi contre les clubs, mais il ne voulait point de la loi des apauvres.

C'est justement cette appréciation de l'opinion de la chambre, et par conséquent de l'opinion de la France dont la chambre est le produit, qui a fait la force du tiers parti. Mais parce qu'il a voulu s'arrêter, quand les doctrinaires prétendaient continuer dans la voie du renforcement du pouvoir, croire que la majorité des chambres va adopter les doctrines de l'opposition, c'est tomber dans une autre erreur, et le vote de la chambre des députés ne tardera point à le prouver.

QUESTION DE SEL.

Le rapport de M. Zoude au nom de la section centrale chargée d'examiner le projet de loi relatif au sel, vient d'être imprimé et distribué.

Une nouvelle loi sur la matière était réclamée depuis longtemps par le pays. La législature s'était rendue l'organe des vœux généraux, différentes sections centrales et commissions spéciales ont élaboré la question qui leur était soumise, le gouvernement a présenté au projet qui a été examiné en section centrale, composée de M. M. Raikem, A. Rodenbach, Demonceau, Thieupont, de Foere, Deroo et Zoude.

Voici le sommaire des réflexions de M. Zoude, au nom de la section centrale, sur les vices de la législation actuelle et les imperfections du projet ministériel:

Les plaintes des sauniers, marchands de sel et de leurs voituriers sur les entraves apportées à la circulation, entraves d'autant plus

insupportables que le saunier, qui a donné des garanties au trésor pour tout le sel dont son compte est chargé, ne peut cependant rien livrer à la consommation, au-delà de 24 kil., sans accompagnement de passe-avant. Or, les jours de marché, dans les grandes villes surtout, les permis, malgré la meilleure volonté des employés du bureau, ne peuvent être délivrés à mesure que les demandeurs se présentent, et force est à plusieurs de courir le risque d'être mis en contravention, faute de document qu'il leur est impossible d'obtenir, à cause de l'affluence trop considérable d'acheteurs.

Ces formalités sont bien autrement vexatoires pour les voituriers; à ceux-ci on indique l'heure de l'enlèvement du sel, celle à laquelle ils doivent sortir de la ville, on fixe en suite leur itinéraire en désignant l'heure de l'arrivée aux endroits où ils logeront, celle du départ et enfin pour ainsi dire le moment où ils devront arriver à destination.

On signale ensuite à la Représentation Nationale la fraude qui se commet sur le sel, comme étant le résultat de la loi qui nous régit. Cette fraude, disent beaucoup de sauniers, très nuisible au trésor, est ruineuse pour les fabricants probes qui acquittent légalement l'impôt. Ils en trouvent la cause dans le trop grand nombre de déchargement.

Il en est qui trouvent aussi une cause de fraude dans la restitution du droit à la sortie, ce qui donnerait lieu à des réimportations frauduleuses.

La fraude, dit-on, provient encore de l'abus que font beaucoup d'industriels de l'exemption que la loi leur accorde. Enfin il en est qui croient trouver une source féconde de fraude dans l'emploi de l'eau de mer.

Le premier moyen qui vous a été signalé et qui proviendrait du trop grand nombre de ports de chargement, avait été reconnu par tous les chefs qui se sont succédés dans l'administration des finances, MM. de Bronckère, Coghen, Duvivier et d'Haart.

Quant au port de Bruges la section centrale disait au congrès par l'organe de M. Delhougne, qu'il était impossible d'empêcher le versement en fraude d'une denrée aussi fortement imposée, par un canal accessible de tous les points.

La fraude se révèle encore par l'état des produits qui ne présente qu'une consommation moyenne de 5 kil. par habitant. Encore il faut en déduire ce qui est employé à la salaison du fromage; du beurre, des graisses et viandes livrées à l'exportation et ce qui s'infiltré chez nos voisins où les droits sont plus élevés que chez nous.

Les renseignements les plus positifs, comparés soigneusement avec la consommation chez nos voisins, toute part faite à la fraude, ne permettent pas d'évaluer à moins de 10 kil. la consommation moyenne de la Belgique.

Et si nous devons croire aux réclamations de deux villes contre la réduction du nombre des ports de déchargement, la fraude serait bien autrement nombreuse.

Nous avons dit que le produit de l'impôt ne représente guère qu'une consommation de 5 kilog. par habitant, ou de 22 millions pour le royaume; mais l'administration de la ville de Bruges, dans un mémoire adressé à la chambre, le 1^{er} décembre 1836, dit que 10 navires appartenant à son port, importent annuellement 10 à 12 millions de kilog., et le conseil communal de Louvain dans son mémoire du 30 décembre même année, élève ses importations directes à dix millions.

Il est vrai qu'il se fait une exportation de sel raffiné avec restitution de droits, dont la moyenne de 1833 à 1835, est de 2,286,239 et qu'il s'en délivre à plusieurs industries avec exemption de droits à la moyenne, pour les mêmes années, de fr. 2,652,944.

Mais il se fait aussi des importations directes par d'autres ports que Bruges et Louvain; il résulte en effet des documents presque officiels, qu'il a été déchargé dans le port d'Ostende, pendant les 6 années de 1831 à 1836, une quantité de 61,184,930 kilog., ou près de 10,700,000 par an. Avers a certainement aussi sa part dans les arrivages directs, au moins pour ses sauniers et ceux de son voisinage. Nieuport, dans sa pétition du 30 novembre 1836, expose que ses armateurs importent directement du Portugal le sel dont ils ont besoin pour leur pêche. Gand fait aussi des importations directes, qu'on évalue à cinq millions. Bruxelles, enfin par l'organe de sa chambre de commerce, évalue les arrivages actuels tant directs qu'indirects, à 15 millions de kilog., et il nous est connu qu'un saunier seul en importe directement pour son compte un millions.

Le ministre des finances, consulté de nouveau par la section centrale s'est prononcé formellement pour la nécessité d'exclure Bruges.

La section centrale, se résumant, conclut ainsi:

« Nous croyons que vous admettez la restriction des arrivages aux seuls ports indiqués par le projet, comme étant le moyen le plus efficace de prévenir la fraude, de faire jouir le sel raffiné d'une libre circulation à l'intérieur, et d'opérer une réduction notable dans la hauteur de l'impôt, sans en altérer le produit, et même avec l'espoir fondé de l'augmenter. »

sans vouloir partager le second repas qui est servi entre deux et trois heures du matin.

Pendant tout ce temps, les Turcs fument, boivent leur café, se communiquent les nouvelles et racontent des histoires, distraction qu'ils aiment beaucoup; jusqu'au moment où le jour leur permet de distinguer un fil blanc d'un fil noir; mais il est curieux de remarquer qu'ils ne prennent pas même une gorgée d'eau avant le repas du soir, et ce qui est peut être encore une plus grande privation pour les Osmanlis, ils peuvent, avant cet instant, fumer une seule pipe. Ils ont adopté un singulier expédient pour apaiser les souffrances de la faim; ils préparent des pilules d'opium recouvertes d'une, de deux ou de trois feuilles d'or, qu'ils prennent au moment de manger, persuadés que chacune de ces pilules produira l'effet nécessaire pour les faire attendre d'un repas à un autre.

L'appartement dans lequel on nous fit passer la nuit était spacieux et richement orné. Le plafond était recouvert d'une toile sur laquelle était peint à l'huile un arbre immense. Une des esclaves ne manqua pas de nous faire remarquer que cette toile était tendue, contre l'usage, de manière à ce que l'air, en pénétrant par les fenêtres ouvertes, lui imprimait une ondulation qui donnait à cet arbre l'apparence de la réalité.

Nos lits se composaient de matelas placés sur le parquet, l'un au-dessus de l'autre; le mien était en satin blanc broché d'or, et celui de ma compagne en velours violet richement frangé. Ils sont recouverts d'un drap de gaze de soie ou de mousseline rayée, et le mien était de gaze. Une demi douzaine d'oreillers, de formes et de tailles différentes, soutenaient la tête, tous enfermés dans de la mousseline, laissant voir distinctement le satin qui est dessous. Deux couvertures ouatées sont placées au pied du lit; un second drap leur paraît inutile, attendu que les couvertures sont doublées d'une fine toile blanche. Celles que nous avions étaient en soie bleue, claire, brodées de fleurs roses.

A l'extrémité de toutes les chambres turques sont de grands cabinets pour les lits, et aussitôt que les esclaves savent que vous êtes levés, ils entrent une demi douzaine dans votre appartement, et en cinq minutes font disparaître tout vestige de coucher. Vous sortez de votre lit pour vous mettre dans le bain, d'où vous ne pouvez sortir qu'au bout de deux heures. Après le bain, toute occupation de la journée est finie pour une dame turque. Tout ce qui lui reste à faire, c'est de s'asseoir sous les couvertures du *tandour*, de faire passer rapidement entre ses doigts les grains d'un chapelet parfumé, d'arranger et de débrancher les ornements de sa tête, ou de s'envelopper du *yahniac* et du *feridjhe*, et, accompagnée de deux ou trois esclaves, d'aller faire visite à ses amies. Elles sortent,

Pieurs articles concernant les travaux publics et deux lettres de M. l'architecte Beaulieu en réponse à ces articles, ont été insérés dans le *Journal de la Province de Liège*; il en résulterait, d'après les allégations de M. Beaulieu, 1. que j'aurais cherché à le supplanter; 2. que dans ce but, je me serais officieusement immiscé dans les travaux qui étaient du ressort de l'architecte de la ville. Ces faits sont graves; il m'importe de les relever et de les anéantir; je le ferai à l'aide de preuves authentiques. Votre impartialité, messieurs les rédacteurs, me promet le secours de votre journal pour rendre cette réfutation publique.

Le 4 avril 1836, sur un appel fait par la régence, je me mis légalement sur les rangs pour la place de professeur à l'académie, et le 21 octobre je demandai seulement d'être continué dans mes fonctions d'architecte de l'université.

En décembre 1836, le conseil créa un emploi d'architecte en chef professeur à l'académie de peinture, etc.

En janvier, février, mars 1837, retentit dans tout le pays et à l'étranger un appel aux architectes qui désiraient postuler cette place.

Le 7 avril 1837, sur les onze postulans (au nombre desquels ne figurait point M. Beaulieu), je fus nommé par le conseil communal à la place qu'il avait décelée.

Cette nomination fut ratifiée de nouveau par le conseil le 19 octobre suivant, à propos d'une lettre du ministre relative au cumul, sur lequel la députation permanente avait fait des observations.

Deux arrêtés royaux ont ensuite sanctionné et l'emploi et la nomination.

J'ajouterai à ces faits, dans lesquels il n'y a que légalité et loyauté de ma part, que, pour de purs motifs de conciliation, j'ai accepté en faveur de mon collègue M. Beaulieu, des restrictions qui m'ont été proposées récemment, c'est à dire, à une époque où il n'y avait aucun motif urgent pour revenir sur des décisions souverainement sanctionnées.

Quant à ce qui concerne ma coopération aux travaux publics, que M. Beaulieu qualifie d'officieuse, je répondrai:

1. Que, par sa lettre en date du 21 décembre 1835, le collège des bourgeois et échevins m'invita à me rendre au comité général, à l'effet de donner mon avis sur la proposition d'un de ses membres de placer le Conservatoire aux Carmes, et à la suite de cette conférence, je fus chargé d'en dresser un plan.

2. Que, en ma qualité d'architecte de l'université, je fus chargé par le collège échevinal de conférer avec M. l'administrateur-inspecteur. Je n'ai sur ce point rien à exposer qui ait eu lieu hors de mes fonctions accoutumées.

3. Que, dans sa séance du 26 février 1836, à laquelle je fus invité d'assister par la lettre du collège échevinal en date du 16 du même mois, le comité général examina le projet d'agrandissement des bâtiments de l'université; il en résulta qu'il prit la résolution d'abandonner l'idée de placer le Conservatoire aux Carmes, et qu'il proposa de l'édifier sur le terrain que, dans mon plan, j'avais réservé pour y placer l'Académie de peinture. Dans cette même séance, m'ayant chargé de nouveau de lui fournir mes vues à cet égard, je les lui soumis, et, le 3 avril suivant, le conseil approuva le plan aujourd'hui en exécution.

4. Que, le 13 septembre 1836, le collège communal m'invita à me réunir à la commission des travaux publics, à l'effet d'émettre mon avis sur l'emplacement à choisir pour bâtir un collège. Il résulta de cette séance que je fus chargé de dresser un plan pour faire apprécier la possibilité de l'édifier sur le terrain du jardin botanique actuel.

5. Que, le 16 mai 1837, eut lieu une nouvelle réunion de la même commission, à laquelle je fus invité par la lettre du collège échevinal en date du 12 même mois, pour examiner le plan précédemment demandé. Cette commission me fit unanimement la demande d'un 2^e plan pour construire cet établissement aux Clarisses, plan qu'elle examina, seulement en ce qui concerne l'appréciation du terrain, dans sa séance du 1^{er} juin suivant.

6. Quant au plan d'Outre-Meuse, par une lettre en date du 9 mai 1837 messieurs les membres de la commission chargés de dresser un plan d'amélioration pour ce quartier me demandèrent si je pouvais me charger des études de leur propre travail, ce que j'acceptais avec plaisir; et je tiens une lettre du respectable chef de la commune du 5 mai 1837 par laquelle on m'invite, comme l'auteur d'un des plans produits au concours, à accompagner la commission des monuments dans sa visite au quartier de l'Est.

7. Relativement à l'Académie de peinture, une lettre de MM. les bourgeois et échevins, en date du 6 octobre 1836, m'invita à me joindre à la commission d'instruction le 11 du même mois, à l'effet d'aller examiner les locaux de St-Abraham destinés alors à l'Académie; et pour le même sujet le collège échevinal et plusieurs conseillers communaux, dans leur visite au palais à laquelle j'assistais en vertu d'une lettre émanant d'un honorable conseiller communal, en date du 24 août, me chargèrent de dresser un plan d'appropriation de ce local pour la future Académie de peinture.

Voilà, MM. les rédacteurs, les choses telles qu'elles se sont passées et les preuves que je cite à l'appui; il serait superflu sans doute d'en appeler, après cela, au témoignage des hommes honorables présents à la commune à tous ces faits.

Quant aux insinuations malveillantes et aux injures dont je suis l'objet, je ne saurais surmonter, pour y répondre, le profond dégoût qu'elles m'inspirent.

Agréer, etc.

J. E. REMONT, architecte.

les jalousies furent baissées pour nous préserver du froid, et, tous ces arrangements terminés, je m'établis, très confortablement sur des coussins de satin, mes pieds ployés sous moi, à la turque.

Nous visitâmes d'abord les bazars. Ils ressemblent à une petite ville commerciale; chaque rue est appropriée à un genre particulier de commerce, depuis le comptoir du marchand de diamans jusqu'aux recommandeurs de fourrures.

Le Beizensteen est merveilleusement riche en bijoux; mais pour obtenir la permission de les voir, il faut se présenter comme acheteur, sinon vous vous contentez de regarder ceux de moindre valeur qui servent d'ornements dans des montres de glace. Presque tous les bijoutiers sont Arméniens, ainsi que les changeurs; tout le commerce qui se fait sur une grande échelle dans la capitale est, à peu d'exceptions près, concentré dans les mains des Arméniens. Les Grecs ont le monopole des spéculations hardies et aventureuses, aussi est-ce parmi eux que l'on rencontre les marchands les plus riches et les plus pauvres de Stamboul.

Dans la rue des Brodeurs, dont les étalages se font remarquer par la multitude et la variété des blaques à tabac, des bourses et des coiffures brodées en or et en argent, nous achetâmes une paire de mouchoirs d'un riche travail, qui servent aux dames du pays pour couvrir leurs cheveux en sortant du bain.

De là, nous nous rendîmes au bazar des souliers ou des mules en velours de toutes couleurs, brodées de perles, de fils d'or et d'argent. Au milieu de toutes ces chaussures étaient rangés des miroirs de forme ronde dont l'encadrement et les manches étaient ornés avec le plus grand luxe. Les parfumeurs attirèrent notre attention, leur quartier est une véritable Arabie-Heureuse en miniature, là, nous comprîmes l'embaras des richesses, car tous les produits de l'Orient et de l'Occident viennent nous séduire à la fois, depuis le flacon svelte et allongé d'eau de Cologne jusqu'à la petite fiole dorée et soigneusement enveloppée d'atar-gull. L'atmosphère du bazar des aromates ne répandait pas un parfum moins agréable, avec ses pyramides de girofle, ses piles de cannelle et ses sacs de muscade. Les marchands de porcelaines fixèrent aussi nos regards par l'étalage brillant des produits de la Chine ancienne et moderne. Enfin, après avoir admiré les soies, les velours, les satins de Broussa, les gazes d'or, je quittai les bazars de Constantinople, les yeux éblouis de tant de magnificence.

Cette journée avait été fatigante. C'est pourquoi je fis sans regret mes adieux à la famille hospitalière qui m'avait reçue avec tant de tendresse et de politesse. M'étant embarqué sur notre canque, j'arrivai en dix minutes à Top-Hanne, et de là je me dirigeai vers la rue haute de Péra.

(Extrait de la Revue Française.)

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi 12, entrées de faveur suspendues, le CHEVREUIL, vaudeville en 3 actes. M. Amédée, ex pensionnaire du Théâtre royal de Liège, remplira le rôle de John. — Les VISITANDINES, opéra comique en deux actes. — Les PREMIERES AMOURS, vaudeville en un acte.

Entre la première et la seconde pièce, la Société de Schwarzembach, de Graetz, duché de Stirie (en Autriche), composée de 10 artistes allemands, exécutera :

1. Un air de Popera du Cheval de Bronze, pour cornet à piston, exécuté par M. Schaul.
2. Cavatine de Popera Clara Rosenberg, pour cor à piston, exécuté par M. Abend.
3. Les Entréens; walse, par M. Joseph Lanner.
4. Danses nationales de Stier, pour le petit cor, du Postillon général.

Lundi 15, au bénéfice de M. Paul Canut. BRUNO LE FILEUR, vaudeville en 2 actes. — La DOUBLE ECHELLE, opéra comique en un acte. — L'AUBERGE DES ADRETS, drame en 2 actes.

Le 1^{er} février, grande soirée napolitaine composée de concert, scènes comiques, proverbes, tombola et bal.

La souscription est ouverte tous les jours de 10 à 11 heures au bureau de location. Le prix est de 5 frs. par personne à toute place, chaque souscripteur recevra deux coupons de tombola, le billet pris au bureau n'aura droit qu'à un seul coupon. Les lots de la tombola, au nombre de 12, seront exposés au foyer du public, à dater du dimanche 7 jusqu'au lundi 22. La souscription sera fermée mardi 23.

MM. les titulaires qui désireraient conserver leurs loges, sont priés de faire retirer leurs coupons jeudi 18 du courant, avant 11 heures.

ANNONCES.

VENTE CONSIDÉRABLE

BOIS SCIÉS.

LUNDI 22 JANVIER 1838, A MIDI PRÉCISE,

IL SERA VENDU

Dans le chantier du sieur PIELTAIN, au Waux Hall, sur Avroy, à Liège.

1^o 130 MILLE PIEDS

DE MARCHANDISES EN CHÊNE,

consistant en planches, quartiers, horons, posselets, terrasses et vèrès.

2^o 10 MILLE PIEDS

planches, quartiers et horons de hêtre.

Les marchandises en chêne peuvent être employées de suite.

Au COMPTANT et à la recette du notaire LOUMAYE.

VENTE

DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

LE LUNDI 15 JANVIER 1838, A DEUX HEURES DE RELEVÉE,

En la demeure du sieur F. J. LEKEUX, à Chokier, pardevant M. le Juge de Paix du canton de Hologne aux Pierres,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M^e FRAIKIN, notaire, à la VENTE DÉFINITIVE

DES IMMEUBLES SUIVANS :

1. Un MOULIN à FARINE, jardins, prairie et dépendances et un rocher, propre à y établir de belles carrières; le tout contigu, attenant au chemin de la houillère du Sart d'Avette.

2. Une PIÈCE DE TERRE en LABOUR, contenant 27 v. grandes, joignant au lot précédent.

3. Une PRAIRIE appelée *cortil drianne*, contenant 8 verg.

4. Une idem de 4 verges dite *pré Bossoul*.

5. Une MAISON, ses appendices et dépendances, jardin et prairie, contenant 23 verges en lieu dit *Battio*.

Tous ces immeubles sont situés en ladite commune des Awirs.

6. Et finalement une RENTE de 46 frs. 40 cent., due par Arnold Delruelle, desdits Awirs.

S'adresser audit Notaire pour informations. 30

PARAGUAY-ROUX, spécifique contre les maux de dents, et puissant anti scorbutique.

Avis de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise en France et à l'étranger Paraguay-Roux, spécifique contre les maux de dents et puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres, assurent la supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay-Roux et placé sur une dent malade, pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée dans toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, par un nombre considérable de personnes qui en ont fait usage.

— Seul dépôt à Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Ile n^o 32.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DES MINES

DE

HOUILLE

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

255 HECTARES 83 ARES 56 CENTIARES,

DEPENDANS DES

COMMUNES DE SERAING ET D'OUGRÉE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 29 décembre dernier, sous le n^o 1663 du répertoire particulier, les concessionnaires de la mine des *Six Bonniers*, à Seraing, ont formé une 2^{me} demande en extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 255 hectares 83 ares 56 centiares, dépendant des communes de Seraing et d'Ougrée, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

A L'EST,

Partant à la jonction du chemin d'Ougrée à Famelette avec celui du bois de Cornillon, à la limite Sud de la concession des demandeurs, par une ligne droite longue de mille huit cent trente cinq mètres, formant avec le Nord magnétique un angle vers Nord de 103 3/4 degrés, se terminant au point de rencontre du ruisseau de Cornillon avec la limite qui sépare les communes d'Ougrée et des Bonnelles.

AU SUD.

Par une deuxième ligne droite longue de quatorze cent dix mètres, formant avec la première un angle vers Nord-Ouest de 83 1/2 degrés, se terminant au ruisseau d-s Bonnelles à la limite est du bois de la *Vecquée*.

AU SUD-OUEST,

Par une troisième ligne droite, longue de douze cent quatre vingt seize mètres, formant avec la seconde un angle vers Nord-Ouest de 110 degrés, se terminant à l'endroit où le ruisseau des Bonnelles traverse le chemin des Communes.

A L'OUEST ET AU NORD-OUEST,

Suivant ledit chemin des Communes vers le Nord jusqu'à sa jonction avec la ruelle *aux Anes*, formant la limite Sud-Ouest de la concession des demandeurs.

AU NORD-OUEST, NORD ET NORD-EST,

Suivant ladite limite vers l'est, jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers vingt cinq centimes par hectare, et acquitteront et rempliront tous les redevances et charges que leur imposera l'acte d'extension de concession.

LA DEPUTATION

CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810, ET 2 MAI 1837.

Arrête :

1^o Les collèges des bourgmestre et échevins de Liège, Seraing et Ougrée, province de Liège, St. Nicolas, province de la Flandre Orientale, et Ostende, province de la Flandre Occidentale, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats contenant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 5 janvier 1838.

Présens : MM. Boussemart, remplaçant M. le gouverneur président, Delfosse, Scronx, Hubart, Gouvy, Lhonneux et F.N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à laminote.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Le juge commissaire à la faillite de François Hubert BERTRAND, ci-devant marchand pelletier domicilié, à Liège, Rue Royale,

Invite les créanciers, à se réunir le 29 janvier 1838, à deux heures de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce, à Liège, à l'effet de lui présenter une liste de candidats pour la nomination d'un ou plusieurs syndics provisoires.

Liège, le 12 janvier 1838.

ED. NAGELMACKERS.

BOURSES.

PARIS, LE 10 JANVIER.

Cinq pour cent . . .	109 ..	Esp. D. diff. s. int.
Trois pour cent . . .	73 40	• Dt. pas. s. int.	4 1/2
Act. de la B. de Fr.	Belgiq. Empr. 1832	103 5/8
Napl. Cert. Falc.	98 20	Banque de Belg.	1490 00
Esp. Ardoin 1834	21 1/2		

LONDRES, LE 9 JANVIER.

3 1/2, consolidés . . .	92 3/8	Espagne. Cortès.	49 7/8
Bel. em. 1832 C. D.	101 1/2	Dillérées.	7 1/4
Holl. Dette active.	52 5/8	Passives.	4 3/8
Portugais, 5 p. c.	30 1/2	Russie.
Id. 3 p. c.	49 3/4	Brsil. Empr. 1834.	72 3/4

AMSTERDAM, LE 9 JANVIER.

Holl. Dette active.	101 1/8	Inscr. au gr. livre.	66 1/2
Dito 2 1/2	52 15 1/6	Certif. à Amst.	96 1/2
Dillérée.	Pologne. L. n. 500f.
Billet de change.	22 5/8	Lots de lid. 50 f.	111 1/2
Syndic. d'amort.	93 1/2	Espagne. E. Arid.	49 3/4
• 3 1/2.	76 1/2	Dito grd.	49 1/4
Soc. de comm. P.-B.	174 7/8	Dette différ. anc.	6 1/8
• nouvelle.	• nouv.
Russie, H. et C. 5	104 3/4	• passive.	4 5/8
• 1829, 5	105 1/2	Autriche. Metal. 5.	101 1/8

ANVERS, LE 11 JANVIER.

ANVERS. Det. activ.	102 1/2	NAPLES. Cert. Falc.	100 1/2	P
• Det. différ.	48 1/2	STAT. RO. Lev. 1832.	98 1/4	A
Emp. de 48 mill.	101 3/8	à An. 1834.	
HOLL. Dette active:			
Rente remboursab.	98 1/8			
AUTRICHE. Metall.	105 1/8			
Lots de fl. 100.			
• de fl. 250.			
• de fl. 500.	714 1/2			
Polon. Lots fl. 300.	116 1/4			
• fl. 500.	136 1/2			
BRÉSIL. E. à L. 1831	72 3/4			
ESPAG. Empr. 1834.	20 20 1/8			
D. dif. 1834.			
Dit. p. 1834.			
Dette diff.			

CHANGES.

Amst., c. jours . . .	pair.
Rotterd., idem
Paris, idem
• 2 mois.	5/8 1/2 p.
Lond. p ^r Estr. c. j.	40 1/2
• 2 mois.	40 1/2
Francfort, cs. jrs	35 1/2
• 3 mois.	35 5/8
Bruxelles et Gand	118 1/2

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 11 JANVIER 1838.

L'Actif espagnol a été un peu plus faible à la bourse de ce jour, ouvert 19 3/4 7/8 et reste 16 1/2 1/8 cours au 15 courant.

Primes à un mois 19 3/4 dont 1 0/7 et argent.

Actions de la Banq. Com. d'Anvers ouvert 105 3/4 et res e 105 5/8 cours.

Brsiliens ouvert 71 3/4 7/8 et reste 72 cours.

On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 11 JANVIER.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.	SUITE DES ACTIONS.
Dette activ. 2 1/2.	S. d'Ougrée.
Emp. Rotsch.	S. Sars Louch.
• Fin cour.	Che de fer.
• 1836, 4 1/2.	S. de Vennes.
• Fin cour.	Bat. à V. Any.
E. de la ville 1832	S. St. Léona.
HOLL. Dette active	S. Chatelet.
Rente domaniale	S. Verreies.
AUTRICHE. Metall.	Ecl. gaz. rés.
NAPLES. Falconnel	S. Raffinerie.
ESPAG. Dette act	Verr. Charl.
• Fin cour.	Expl. l'Espér.
• pr. l. m. d. l.	Des Brasseries.
• différée 1830.	Librairie H.
• 1835.	Typogr. W.
• dette passive.	Fabr. Tapis.
PORT. Bona Maria	Fabr. de fer.
BRÉSIL 1824.	Mutual. ind.
ROME. 1831.	C. de Bruges.
	H. F. Monc.
	Libr. M. line.
	S. act. réun.
	S. de Fleu.
	Ebenisterie.
	Librairie Sc.
	Fab. Pianos.
	H. F. Borin.
	Hoyoux.
	Fabr. de pap.
	Lits de fer.
	CHEMINS DE FER.
	De Par. à St Ger.
	• à V. r. d.
	• riv. g.
	De Mulh. à Th.
	Cologne.
	Luxembourg.

MARCHÉ DE LIEGE DU 11 JANVIER 1838.

Froment, l'hectolitre,	15 68
Seigle	12 16

Imprimerie de J.-Bie. NOSENT, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.